

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD301

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 64

À l'alinéa 7, substituer à la dernière occurrence du mot :

« ou »

les mots :

« et, en dernier lieu, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec le principe posé à l'article 2 qui vise à rappeler l'ordre de la séquence : Éviter, Réduire, Compenser, la compensation ne devant venir qu'en dernier lieu, lorsque l'évitement et la réduction ne sont pas possibles ou insuffisants.